Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260901-202636-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
25 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 1er septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le premier septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY (arrivé à 19 heures 58), Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, Yann MALENFANT, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, ~~Marie DARCHE~~, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Marie DARCHE qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN

Aurore VINCKIER a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/36 Mandat donné au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires (période 2028-2031)

Le point est présenté par Valérie LABROSSE.

Les collectivités territoriales sont soumises à des obligations statutaires envers leurs agents, notamment en matière de maintien de rémunération pendant les périodes d'arrêt de travail, de prise en charge des conséquences financières des accidents de service et des maladies professionnelles, ainsi que du versement d'un capital décès aux ayants droit des agents concernés.

Afin de se prémunir contre ces risques financiers, les collectivités ont la possibilité de souscrire une assurance statutaire.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260901-202636-DE

Coût moyen des absences au travail (Source SOFAXIS)

A titre d'exemple, **le coût financier moyen des risques statutaires par type d'arrêt** permet de **mesurer les risques inhérents** à la gestion des personnels territoriaux.

Nature d'absence	Coût moyen des arrêts	Coût moyen maximum des arrêts
Maladie ordinaire	**1 060 €**	**16 096 €**
Maternité	**8 178 €**	-
Longue maladie	**43 155 €**	**50 688 €**
Longue durée	**68 476 €**	**96 760 €**
Accident de travail	**3 096 €**	-
Accident de service	**2 981 €**	-
Accident de trajet	**3 911 €**	-
Maladie professionnelle	**19 590 €**	-



Depuis plus de trente ans, le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (CDG 22) organise et gère un contrat-groupe d'assurance statutaire permettant aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier d'une mutualisation des risques, de garanties adaptées et de conditions tarifaires négociées.

Le contrat-groupe actuellement en vigueur, souscrit auprès de CNP Assurances, par l'intermédiaire du courtier Relyens, couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Il regroupe aujourd'hui 380 collectivités et protège plus de 16 000 agents territoriaux sur le département.

Ce contrat permet notamment :

- de couvrir les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC ;
- de proposer plusieurs niveaux de franchises adaptés aux besoins des collectivités ;
- de bénéficier d'une mutualisation des risques pour les collectivités éligibles ;
- d'obtenir des conditions financières négociées et stabilisées ;
- de disposer d'un accompagnement statutaire et d'une gestion dématérialisée des dossiers ;
- de bénéficier de délais d'indemnisation rapides ;
- d'accéder à des dispositifs de prévention de l'absentéisme, d'accompagnement au retour à l'emploi, de soutien psychologique, de médiation et de conseil statutaire.

Dans ce cadre, la commune bénéficie actuellement des garanties suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : couverture des risques statutaires (décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant), avec une prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % et une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et CITIS.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : couverture des risques liés à la maladie ordinaire, à la maladie grave, à la maternité, aux accidents de service et maladies professionnelles, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et en accident ou maladie imputable au service.

Le Centre de Gestion prend également en charge l'organisation de la procédure de mise en concurrence, le suivi du marché, la gestion des dossiers d'indemnisation ainsi que les relations avec l'assureur.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2027, le Centre de Gestion engagera au début de l'année 2027 une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat-groupe pour la période 2028-2031.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260901-202636-DE

Afin de permettre à la commune de bénéficier de cette consultation, le Centre de Gestion sollicite l'autorisation du conseil municipal pour conduire cette procédure en son nom.

Il est rappelé que cette délibération n'emporte aucune adhésion au futur contrat. Elle permet uniquement à la commune de participer à la consultation organisée par le CDG 22.

À l'issue de la procédure, les garanties, franchises, prestations de gestion et taux de cotisation négociés seront présentés à la commune, qui demeurera libre d'adhérer ou non au contrat-groupe par une nouvelle délibération.

Valérie LABROSSE présente ensuite le bilan de l'assurance statutaire pour la commune réalisé par le Centre de Gestion pour l'année 2024.
Elle précise que la commune comptait alors 13 agents affiliés à la CNRACL, auxquels s'ajoutaient des agents affiliés à l'IRCANTEC. Les taux de cotisation étant sensiblement différents ainsi que le nombre d'agents, la couverture des agents CNRACL représente une charge plus importante pour la collectivité.
Pour l'année 2024, 38,5 % des agents ont connu au moins un arrêt de travail, avec une durée moyenne de 57 jours. Le taux d'absentéisme s'établit à 15,6 %, soit 568 jours d'absence au total et un coût estimé pour la commune à environ 44 000 €. Valérie LABROSSE souligne toutefois que ces chiffres doivent être relativisés, les arrêts de longue durée ayant un impact important sur les statistiques annuelles.
Erwan VIEL demande ce qui peut expliquer les fortes variations constatées d'une année à l'autre, notamment le taux de 64 % d'agents ayant connu un arrêt en 2022 puis la baisse importante constatée entre 2024 et 2025.
Valérie LABROSSE explique que ces variations sont notamment liées à l'effectif des agents CNRACL et à l'incidence de quelques arrêts de longue durée. Elle rappelle notamment qu'un agent ayant quitté la collectivité en 2025 était resté plusieurs années en arrêt, ce qui avait fortement pesé sur les statistiques.
Damien ROUSSE interroge sur le montant de la cotisation annuelle et Erwan VIEL relève que le niveau de cotisation, d'environ 20 000 € par an pour les agents CNRACL, représente une dépense significative pour la commune. Il est précisé que la franchise actuelle est de 15 jours, les quinze premiers jours d'arrêt n'étant pas indemnisés.
Valérie LABROSSE rappelle que l'assurance fonctionne selon un principe de couverture du risque : le maintien de cette assurance semble pertinent, notamment compte tenu du vieillissement de l'effectif communal.
Alain BEUREL s'interroge par ailleurs sur le fait que près de 40 % des agents aient connu un arrêt de travail en 2024 et considère que ce chiffre mérite d'être examiné.
Valérie LABROSSE précise que ce pourcentage correspond aux agents ayant connu au moins un arrêt au cours de l'année et ne signifie pas que ces agents ont été absents sur de longues périodes. La durée des arrêts constitue donc un indicateur complémentaire important. Le bilan 2025 est nettement meilleur, avec une durée moyenne d'absence ramenée de 57 jours à 8 jours.
Monsieur le Maire estime que cette évolution est rassurante, tout en rappelant qu'un seul arrêt de longue durée peut avoir une incidence importante sur les statistiques.
Une question est ensuite posée sur la portée exacte du mandat proposé au Centre de Gestion.
Valérie LABROSSE précise que le vote ne constitue pas une adhésion au futur contrat. Il permet uniquement au CDG 22 de représenter la commune dans la procédure de mise en concurrence, de consulter les assureurs et de négocier les futures conditions.
Erwan VIEL demande si cette démarche entraîne un coût pour la commune. Il est confirmé que le mandat donné au Centre de Gestion n'engage pas financièrement la commune à ce stade.
Monsieur le Maire souligne l'intérêt de laisser cette démarche au Centre de Gestion, qui dispose d'une capacité de négociation et d'une expertise dans ce domaine. Il est relevé que les collectivités peuvent rencontrer des difficultés lorsqu'elles sollicitent directement les assureurs, certains ne donnant pas systématiquement suite aux demandes. La mutualisation proposée par le CDG 22 apparaît ainsi comme un moyen de bénéficier de conditions négociées tout en conservant la possibilité de comparer ultérieurement les offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260901-202636-DE

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DÉCIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor afin de procéder, pour le compte de la commune, à la mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires applicable pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2031 ;
PREND ACTE que cette décision n'emporte aucune obligation d'adhésion au futur contrat groupe ;
PREND ACTE que les garanties, franchises, prestations de gestion et taux de cotisation issus de la consultation seront présentés à la commune avant toute décision ;
PREND ACTE qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin de décider, en toute liberté, de l'adhésion ou non au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Laurent GUÉGAN